

NOS RÉF. DM/OMZ-CIR/n.12_18

DATE **04 OCT. 2018**

E-MAIL: info.icd@health.belgium.be

Circulaire adressée aux gestionnaires des hôpitaux
généraux

OBJET : version des classifications ICD-10-CM et ICD-10-PCS à utiliser pour l'enregistrement des données médicales du RHM de l'année 2019 et les activités hospitalières de basse variabilité.

Madame, Monsieur,

Le Service Public Fédéral Santé publique a décidé de poursuivre l'usage de la version de l'année 2017 des codes des classifications ICD-10-CM et ICD-10-PCS pour l'enregistrement des données médicales du Résumé Hospitalier Minimum des périodes 2019/1 et 2019/2.

Ce choix est principalement motivé par l'implémentation du nouveau système de financement groupé des activités hospitalières de basse variabilité qui deviendra effective le 1^{er} janvier 2019.

Le SPF Santé publique est, en effet, parfaitement conscient de tout ce que cette implémentation va entraîner comme restructuration et réorganisation au niveau informatique, au niveau des services de codage du RHM et au niveau des services de facturation.

Dans les jours à venir, chaque hôpital va recevoir, pour signature, le contrat de soutien à l'implémentation de la Loi relative au financement groupé des soins hospitaliers à basse variabilité.

Le SPF Santé publique profite également de l'occasion pour rappeler la présence de la brochure d'aide au codage des groupes de patients concernés par ce système de financement. Cette brochure se trouve sur le site internet du SPF à l'adresse suivante : <https://www.health.belgium.be/fr/sante/organisation-des-soins-de-sante/hopitaux/systemes-denregistrement/icd-10-be/publications>.

Si vous avez des questions ou des remarques, vous pouvez envoyer un e-mail à info.icd@health.belgium.be.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Pedro Facon

Directeur général